

2. Rapport Prix et Qualité du Service "Déchets" 2022 – Adoption.

Madame Stéphanie DUCHESNE rejoint la séance.

Délibération 2023-06-27-070

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

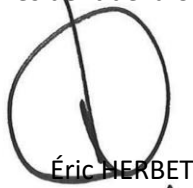
Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0


Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20230627-2023-06-27-070-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

Jacques PETIT